

E 7066

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 6 février 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 6 février 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:

- **Nomination** de Mme Olga PIETRUCHOVÀ, membre pour la Slovaquie, en remplacement de Mme Martina JANÍKOVÀ, membre démissionnaire.

5946/12



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 1^{er} février 2012 (02.02)
(OR. en)

5946/12

SOC 71

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des Représentants permanents (1 ^{ère} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	14753/11 SOC 818
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de M ^{me} Olga PIETRUCHOVÀ, membre pour la Slovaquie, en remplacement de M ^{me} Martina JANÍKOVÀ, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Martina JANÍKOVÀ, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Slovaquie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres titulaires du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre titulaire et un membre suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement de la Slovaquie a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M^{me} Olga PIETRUCHOVÁ
Ministry of Labour, Social Affairs and Family of SR
Director of Department of Gender Equality and Equal Opportunities
Špitálska 4
SK-816 43 BRATISLAVA
Tél.: + 421 2 2046 1819
Fax: + 421 2 5292 1271
e-mail: olga.pietruchova@employment.gov.sk

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant remplacement d'un membre
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006² portant création d'un
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Martina JANÍKOVÁ.
- (3) le gouvernement de la Slovaquie a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

M^{me} Olga PIETRUCHOVÁ est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Martina JANÍKOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
